

21

R A P P O R T

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Suite aux inondations dues à la crue de la Moselle, le 14 décembre 2010 des dégâts ont été occasionnés au camping municipal sis rue de la Piscine.

Après application de la franchise, l'indemnité proposée par l'assureur de la Ville de Metz s'élève à 3 335 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter le montant de cette indemnité.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

MOTION

OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE

Le Conseil Municipal,

Les Commissions entendues,

VU

- Les dégâts occasionnés le 14 décembre 2010 suite aux inondations dues à la crue de la Moselle au camping municipal sis rue de la Piscine,
- le montant de l'indemnité proposé par l'assureur de la Ville de Metz,
- l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE :

- 1 – d'accepter le montant de l'indemnité du sinistre fixé à 3 335 € dont 2 214 € versés en immédiat et le solde soit 1 121 € en différé sur présentation des justificatifs,
- 2 – d'encaisser cette indemnité aux chapitre et article correspondants de l'exercice en cours.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué :

Olivier PAYRAUDEAU